

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 13 novembre 2020

1^{ère} Commission

N° CP-2020-11-1-1

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
SCI PROCIVIS HABITAT ALSACE
CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS EN LOCATION-ACCESSION
A RIBEAUVILLE**

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie départementale d'emprunt à la SCI PROCIVIS HABITAT ALSACE à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant 900 000 €, pour le financement d'une opération de construction de 6 logements en location-accession (PSLA) nommée Les Villas « Rotenberg » à RIBEAUVILLE, à souscrire auprès du Crédit Coopératif.

Au cours de sa séance du 28 août 2020 (CD-2020-5-12-3), le Conseil départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de garantie d'emprunt émanant de la SCI PROCIVIS HABITAT ALSACE, à souscrire auprès du Crédit Coopératif, pour un prêt d'un montant de 900 000 €, concernant le financement d'une opération de construction de 6 logements en location-accession (PSLA), nommée Les Villas « Rotenberg » à 68150 RIBEAUVILLE.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de réservation d'agrément pour l'obtention d'un prêt location-accession par l'Etat en date du 16 septembre 2020.

Le financement prévisionnel de cette opération, d'un montant total de 1 385 470,31 €, s'établit ainsi :

- Prêt bancaire : 900 000,00 €
- Fonds propres : 485 470,31 €

Les caractéristiques financières du prêt sont précisées dans le contrat de prêt PSLA n° A9220070 émis par le Crédit Coopératif et joint en annexe au présent rapport.

Ce prêt peut bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'une opération entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la Politique Départementale de l'Habitat et des conditions d'octroi des garanties d'emprunt en matière de logement social.

En cas de mise en jeu des garanties, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 nature 2761.

Il vous est proposé de vous prononcer sur le principe de cette garantie d'emprunt et d'autoriser le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbation de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT
Remy WITH